



Fiche 4 Les types d'affectations

Un code 10 permet d'obtenir une affectation à Titre définitif (TD). Ainsi, avec le diplôme requis, on est affecté à TD.

Cela dit, on peut demander un poste même sans le diplôme requis et l'obtenir, mais ce sera à Titre Provisoire (TP), donc pour une année scolaire seulement.

Il est donc possible de demander, même sans habilitation ou diplôme :

- Les directions d'école de 2 classes et plus (dans ce cas, vous n'assurerez pas forcément la direction si vous êtes en début de carrière...),
- Les postes fléchés en langue,
- Les postes spécialisés (Maitre E, enseignant en ULIS, SEGPA, IME et IMpro) sauf pour les PES cette année
- (Les postes de maitre G si vous avez une autre spécialisation ASH – code 25)

Dans ces cas là, quel que soit votre barème, vous passerez après les collègues qui ont le diplôme ou l'habilitation nécessaire.

Les collègues concernés devront obligatoirement participer au mouvement l'année suivante.

Cette règle ne s'applique pas pour :

- Les postes à profil si vous n'avez pas passé d'entretien (vous aurez automatiquement un code 90).
- Les postes de maitre G (code 25 si vous avez une autre spécialisation ASH)